

**DELIBERATION N° 18/242 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT LA RATIFICATION DE LA DELIBERATION ADOPTEE LORS
DU CONSEIL PERMANENT CORSO-SARDE EN DATE DU 10 JUILLET 2018
ET RELATIVE A LA PROTECTION DES BUCCHI DI BUNIFAZIU**

SEANCE DU 26 JUILLET 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Santa DUVAL
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Pascale SIMONI à M. François BENEDETTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 16/086 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 portant constitution du Conseil permanent Corso-Sarde,
- VU** la décision du Conseil permanent Corso-Sarde en date du 10 juillet 2018 relative à une démarche de protection renforcée des Bucchi di Bunifaziu,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT la volonté de l'Assemblée de Corse de structurer les relations entre institutions corse et sarde par la création du Conseil permanent Corso-Sarde, instance réunissant les présidents de groupes politiques des deux assemblées parlementaires de Corse et de Sardaigne,

CONSIDERANT les Bucchi di Bunifaziu comme un patrimoine commun à nos deux îles,

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'outils de gouvernance partagés et la nécessaire réflexion sur l'avenir du GECT,

CONSIDERANT la nécessité d'amplifier les efforts menés actuellement par les deux îles pour la protection et la valorisation du patrimoine écologique, scientifique et culturel des Bucchi di Bunifaziu en les dotant, notamment, d'un périmètre élargi et de moyens d'action plus ambitieux,

CONSIDERANT l'adoption à l'unanimité par le Conseil permanent Corso-Sarde, lors de sa séance du 10 juillet 2018, de la délibération destinée à initier une action de coopération coordonnée corso sarde en vue d'accroître la protection des Bucchi di Bunifaziu et de définir des objectifs communs et une stratégie pour y parvenir,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de ratifier la délibération approuvée par le Conseil permanent corso-sarde en sa séance du 10 juillet 2018, telle qu'annexée au présent document et destinée à initier une action de coopération coordonnée bi-régionale corso sarde en vue d'accroître la protection des

Bouches de Bunifaziu et de définir des objectifs communs au service d'une « *strategia di l'isuli per a difesa di i buchi* ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 juillet 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

La protection des Bucchi di Bunifaziu est un enjeu majeur qui intéresse autant la Corse que la Sardaigne.

Impulsée au départ par des considérations écologiques et scientifiques, à partir des îles Lavezzi et de l'archipel de la Maddalena, cette question n'a cessé, progressivement, de prendre de l'ampleur. Ainsi, après plusieurs actions associatives relayées par l'Assemblée de Corse et le Consiglio Regionale di Sardegna, la reconnaissance officielle des menaces qui pèsent sur ces côtes et résultaient du passage par le détroit de Bunifaziu de bateaux particulièrement polluants, s'est concrétisée par un statut de zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV), assorti d'une première réglementation commune des accès maritimes. De même, il n'est pas inutile de le rappeler, un parc international marin a-t-il pu être constitué sur les bases établies par les périmètres de la réserve des Lavezzi d'une part, et du parco nazionale della Maddalena d'autre part, offrant un modèle potentiellement fédérateur aux nombreuses aires protégées de cette région.

Mais aujourd'hui, il apparaît incontestable qu'une telle dynamique mérite d'être amplifiée, et ce tant en termes de périmètres que de moyens de gouvernance.

Dans cet esprit, le Cunsigliu permanentu Corsu Sardu, qui s'est réuni le 10 juillet 2018 à Bunifaziu, a auditionné M. Jean Michel CULIOLI, Chef de service des espaces protégés au sein de l'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica. Effectuant une présentation scientifique, celui-ci a fait valoir que si les efforts accomplis jusque-là avaient été couronnés de succès, en matière de préservation du patrimoine écologique autant que des savoir-faire traditionnels associant les pêcheurs, ces acquis demeuraient fragiles et même partiels. Aussi, forts de ce constat positif sur le résultat atteint, et conscients des difficultés à définir une politique commune dans le cadre du GECT du Parc Marin International des Bouches de Bonifacio, au sein duquel les élus sardes sont, de surcroît absents, MM. Tomasi et Zanchetta (élu de la Maddalena) ont soumis au Conseil Permanent corso sarde une résolution conjointe en faveur d'une « **strategia di l'isuli par a difesa di i bucchi** ».

Il s'agira, ce faisant, de continuer à gérer un legs exceptionnel intéressant le futur de nos populations, tant les bucchi di Bunifaziu constituent une biodiversité unique qu'il nous incombe avant tout à nous, Corses et Sardes, de savoir régir ensemble, en se dotant d'un cadre et de moyens d'intervention plus ambitieux. Par conséquent, une délibération a été proposée puis adoptée à l'unanimité des groupes politiques du Cunsigliu permanentu, Celle-ci a vocation à initier une démarche de coopération corso-sarde, visant à renforcer la protection des bucchi di Bunifaziu, en élargissant significativement le périmètre d'action, en se dotant d'objectifs communs avec une stratégie pour y aboutir, et en revendiquant de véritables capacités d'action.

En ce qui concerne le mode de gouvernance de ces politiques de coopération et sous réserve des évolutions du GECT, une réflexion sur la création d'une réserve de biosphère transfrontalière (MAB) a été ouverte.

Cet acte revêt une dimension politique forte car il envoie le signal d'une volonté conjointe des deux îles, qui s'inscrit dans un cadre européen fédérateur, visant à être en capacité d'anticiper les évolutions pour mieux gérer un espace qui leur est commun.

Je sollicite donc de l'Assemblée de Corse la ratification de la décision prise par le Cunsigliu permanentu Corsu-Sardu en date du 10 juillet 2018.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Accus  de r ception

Objet	RATIFICATION DE LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DU CONSEIL PERMANENT CORSO SARDE EN DATE DU 10 JUILLET 2018 ET RELATIVE A LA PROTECTION DES BUCCHI DI BUNIFAZIU
Identifiant acte	02A-200076958-20180726-017849-DE
Identifiant interne	017849
Date de r�ception par la pr�fecture	2 ao�t 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 juillet 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.8

[Fermer](#)